

La clause de confidentialité peut-elle s'appliquer avant le début du contrat de travail ?

Réponse courte

Oui, une clause de confidentialité peut légalement s'appliquer avant le début du contrat de travail au Luxembourg, sous forme d'un accord de confidentialité distinct (NDA). Cet accord doit être proportionné, limité dans le temps et respecter les dispositions des articles [L.121-9](#) et [L.162-13](#) du Code du travail luxembourgeois.

Définition

L'accord de confidentialité précontractuel est un engagement juridique distinct du contrat de travail, encadré par les articles [L.121-9](#) et [L.162-13](#) du Code du travail. Il vise à protéger les informations confidentielles de l'entreprise durant la phase de recrutement, que celui-ci aboutisse ou non.

Conditions d'exercice

Les principales conditions encadrant ce dispositif sont les suivantes.

Critère	Description
Information	Être établi par écrit et signé avant tout partage d'information confidentielle
Portée	Définir précisément la nature et l'étendue des informations protégées
Durée	Spécifier une durée d'engagement raisonnable et proportionnée
Conditions requises	Être rédigé dans une langue comprise par le candidat (art. L.121-3)
Sanctions	Prévoir des sanctions proportionnées en cas de violation

Modalités pratiques

La mise en œuvre repose sur les modalités suivantes.

Élément	Détail
Information	Identifier et classer les informations confidentielles selon leur sensibilité
Traçabilité	Établir une procédure formelle de signature et de traçabilité
Validité	Mettre en place des mesures techniques de protection conformes au RGPD
Restitution	Organiser la restitution ou destruction des documents confidentiels
Confidentialité	Désigner un responsable du suivi des engagements de confidentialité

Pratiques et recommandations

Il est conseillé de :

- Limiter la portée aux informations strictement nécessaires au processus de recrutement
- Établir une liste exhaustive des informations protégées
- Former le personnel RH à la gestion de la confidentialité
- Documenter tous les échanges d'informations confidentielles
- Prévoir des clauses de règlement amiable des litiges

Cadre juridique

Référence	Objet
Droit applicable	Code du travail luxembourgeois :
<u>L.121-9</u>	Obligation générale de discrétion du salarié
<u>L.121-3</u>	Exigence de forme écrite
<u>L.162-13</u>	Protection des secrets d'affaires et sanctions
Loi applicable	Loi du 26 juin 2019 relative à la protection des secrets d'affaires :
Art. 3	Définition du secret d'affaires
Art. 4	Conditions de protection légale
Art. 11	Régime des sanctions
Protection des données	RGPD :
Principe	Art. 5 : Principes relatifs au traitement des données
Art. 32	Sécurité du traitement

La violation d'un accord de confidentialité précontractuel peut entraîner des poursuites civiles et pénales. L'employeur doit pouvoir démontrer la nécessité et la proportionnalité des mesures de confidentialité imposées au regard du poste concerné.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.